

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUES LEON BRUN ET MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
DU LUNDI 11 SEPTEMBRE AU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023 INCLUS**

N°2023_ARR_0699

Le Maire de CASTELSARRASIN, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU la demande de l'entreprise **COUSIN PRADERE SAS**, représentée par Yannick INSA pour le compte du Syndicat Mixte Eaux Confluences, qui sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de renouvellement du réseau AEP, **avenues Léon Brun et Maréchal de Lattre de Tassigny, du lundi 11 septembre au vendredi 24 novembre 2023 inclus,**

CONSIDÉRANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies concernées, pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DU LUNDI 11 SEPTEMBRE AU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023 INCLUS, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, avenues Léon Brun et Maréchal de Lattre de Tassigny, pendant la durée des travaux.

La vitesse des véhicules sera réduite à 30 km/h, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, des déviations seront mises en place par l'entreprise COUSIN PRADERE SAS selon les différentes phases des travaux.

ARTICLE 3 : DU LUNDI 11 SEPTEMBRE AU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023 INCLUS, le stationnement des véhicules sera interdit avenues Léon Brun et Maréchal de Lattre de Tassigny, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise du véhicule pendant la période dévolue à l'opération de travaux. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe, selon l'article R.610-5 du code Pénal.

ARTICLE 5 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 5 sera considéré comme abusif et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

ARTICLE 6 : Durant la période susvisée à l'article 1, seuls les véhicules affectés aux travaux, seront autorisés à stationner au droit du chantier.

ARTICLE 7 : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par l'entreprise **COUSIN PRADERE SAS**, qui devra également en assurer la maintenance.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service Sécurité Citoyenneté Environnement ;
- **Entreprise COUSIN PRADERE SAS** – ZI de Marchès – 82104 CASTELSARRASIN Cedex.

Castelsarrasin, le 31 août 2023.

Par délégation du Maire

S. DURRENS
Adjoint au Maire.



Serge DURRENS 9^{ème} Adjoint en charge de la Sécurité publique et du Civisme

Voies et délais de recours : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Castelsarrasin. Il peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.